

CONVENTION DE TIERS PAYANT DENTAIRE

Le patient s'engage à signer la prise en charge et donne ainsi son autorisation pour la dématérialisation des traitements et le paiement des prestations, objets des présentes, directement au chirurgien-dentiste.

4-4 Obligations réciproques

ACTIL et le chirurgien-dentiste s'engagent à s'informer réciproquement dans les meilleurs délais des anomalies de fonctionnement (ou des modifications de fonctionnement) et à mettre en œuvre les moyens propres à remédier à ces anomalies ou modifications éventuelles.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

Soins Dentaires : Le chirurgien dentiste, sauf cas particulier, applique des honoraires conformes aux tarifs opposables tels que définis par le code général de la Sécurité Sociale.

Prothèses Dentaires et Orthodontie : Le chirurgien-dentiste applique ses honoraires avec tact et raison.

ACTIL demande à chaque chirurgien-dentiste de compléter l'annexe 1 de la convention en lui communiquant les tarifs qu'il pratique pour les actes les plus fréquents.

Si ces tarifs n'étaient pas en adéquation avec ceux constatés par ACTIL, ACTIL se rapprochera du chirurgien-dentiste pour un nouvel examen de la grille tarifaire avant signature de la présente convention.

ACTIL s'engage à notifier expressément le(s) motif(s) de refus éventuel(s) de signature.

ARTICLE 6 – PROCEDURES DE REMBOURSEMENT

Le chirurgien-dentiste fait son affaire du règlement de la part du Régime Général Obligatoire qui sera effectué par l'Organisme de Sécurité sociale dont dépend l'assuré.

Pour le règlement de la part du régime complémentaire aux conditions décrites ci avant, ACTIL met à la disposition du chirurgien-dentiste plusieurs modes de transmission de factures :

- **DRE :** ACTIL s'engage à rembourser au chirurgien-dentiste les sommes qui lui sont dues dans un délai maximum de 4 jours ouvrés dès réception de la Demande de Remboursement Electronique (DRE).
- **Télétransmission des factures via un Organisme Concentrateur Technique (OCT) :**
ACTIL s'engage à rembourser au chirurgien-dentiste les sommes qui lui sont dues dans un délai maximum de 4 jours ouvrés dès réception de la facture dématérialisée.
- **Internet :** ACTIL s'engage à rembourser au chirurgien-dentiste les sommes qui lui sont dues dans un délai maximum de 4 jours ouvrés qui suivent la facturation de la prise en charge en ligne.
- **Papier :** Dans le cas d'émission de factures papier, ACTIL s'engage à rembourser au chirurgien-dentiste les sommes qui lui sont dues dans un délai maximum de 10 jours ouvrés dès réception de la facture non dématérialisée, accompagnée de la prise en charge correspondante établie par ACTIL.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS

L'accord de prise en charge d'ACTIL, constitue pour le chirurgien-dentiste un engagement ferme, pour les paiements des prestations complémentaires de travaux prothétiques, sous réserve que celui-ci ne modifie pas son plan de traitement et que les actes soient réalisés durant la période de validité de la carte ACTIL et de la prise en charge.

En cas de non-respect du dispositif de demande de prise en charge qui doit précéder toute exécution de travaux prothétiques ou orthodontiques, ACTIL refusera tout paiement de la facture au titre du tiers payant.